

# **Le Maire**

## ARRETE N° 107 V/2023

**réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant **une livraison de carrelage** il est nécessaire de réglementer la circulation au **12** **rue Gambetta,** commune de Vouillé (Vienne) ;

**ARRETE**

**Article 1er**.- En raison d’une livraison de carrelage, **la circulation sera réduite sur section courante. Un camion de livraison sera autorisé à stationner devant l’habitation le temps du déchargement.**

Le présent arrêté prendra effet le **jeudi 08 juin 2023 pour une durée prévisionnelle de 2 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur MARTINHO
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 mai 2023

Éric MARTIN